

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 12 janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MINIHY-TRÉGUIER proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 05 janvier deux mil vingt-deux par Monsieur Christian Le Roi, Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: Christian Le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre le Luherne, Chantal Boussu, Sébastien Lerestif Christiane le Lonquer, Gilbert Lacelle, Michel Guyomard, Isabelle Michel, Nathalie Silly, Virginie Pinel, Fabienne Le Chevanton, Jacques Maziez, Pierre Connan

Etaient absents excusés : Myriam le Corre procuration à Christian Le Roi

Secrétaire de séance : Pierre Connan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2021.
- 2) Convention territoriale Globale Lannion Trégor Communauté
- 3) Achat terrain crématorium, modification de surface en minoration
- 4) Acquisition du terrain Consort Bézard
- 5) Mise en place paiement payfip
- 6) Délibération DM N°2 (annulation de la délibération DM N°2021/038)
- 7) Réactualisation tarif le passage (centre canin fourrière)

• **Questions diverses**

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2021
2022/01

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire part de ses remarques pour le procès-verbal du 13 décembre 2021 et le soumet au vote

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LE PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2021.

2) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE 2022/02

Par délibération en date du 2 février 2021, Lannion-Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1er janvier 2022, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1er janvier 2022, elle doit se traduire par l'élaboration d'une convention Territoriale Globale(CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale
- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de Lannion-Tregor Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance , Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petites enfances, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté, soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

VU la délibération 2021_0017 du Conseil communautaire de Lannion-Tregor Communauté, en date du 02 février 2021, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Tregor Communauté et la CAF des Côtes d'Armor

Le Conseil Municipal est invité à :

Approuver les enjeux et les objectifs de la Convention Territoriale Globale,
Autoriser le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A 14 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (NATHALIE SILLY)

APPROUVENT LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

AUTORISENT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

**3) ACHAT DU TERRAIN CREMATORIUM MODIFICATION DE SURFACE EN MINORATION
2022/03**

Madame Marie-Yvonne Gallais présente la modification de surface concernant le terrain pour la construction du futur crématorium rue Fulgence Bienvenue

Modification de la délibération du 20 janvier 2020 N° 2020/12
Ancien numéro de parcelle ZH60 pour une superficie de 6000 M²

Modifiée par la parcelle et son nouveau numéro cadastral ZH 65 pour une surface de 5529 M²

Montant définitif (le prix étant fixé à 15€ HT le M²),

Soit la somme de 83 935.00€ HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 16 587.00€

Soit un prix TTC de 99 522.00€ TTC

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT L'ACHAT DU TERRAIN AU PRIX DE
83 935 00€ HT SOIT 99 522.000 TTC**

AUTORISENT LE MAIRE A ACQUERIR LA PARCELLE ZH 65 DE 5529 M² AU PRIX DE 99 522.00 € TTC

**AUTORISENT LE MAIRE A PROCEDER AUX FORMALITES NECESSAIRES ET SIGNER TOUS LES ACTES ET PIECES S'Y
RAPPORTANT**

**4) ACQUISITION DU TERRAIN CONSORT BEZARD
2022/04**

L'ensemble des Co-indivisaires BEZARD ont accepté l'offre de la commune de Minihiy-Tréguier à

14€ TTC le m² pour la parcelle A 433 d'une superficie de 10 670 m² située Parc Saint Erouan Bras
22220 Minihiy-Tréguier

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS :

AUTORISENT LE MAIRE A ACQUERIR LA PARCELLE A 433 DE 10 663 M² AU PRIX DE 14€ TTC PAR M²

**AUTORISENT LE MAIRE POUR PROCEDER AUX FORMALITES NECESSAIRES ET SIGNER TOUS LES ACTES ET PIECES S'Y
RAPPORTANT**

**5) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DE RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP
2022/05**

Madame Chantal Boussu présente la convention d'adhésion au paiement en ligne des recettes publiques Locales PAYFIP pour permette aux usagers de payer par carte bancaire ou par prélèvement unique les locations de salles, du matériel et les concessions cimetièrè.

Cette convention régit les relations entre la commune de Minihiy-Tréguier qui est émetteur de factures et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement par Internet : par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet.

Chantal BOUSSU, adjointe aux finances, rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 5000 euros.

Elle précise également que le service de paiement PAYFIP en ligne permet ainsi aux usagers des collectivités de payer les créances par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Deux possibilités :

- Soit permettre la connexion directe au site de la DGFIP, accessible 24h/24 et 7j/7.
- Soit utiliser son propre site, dans ce cas doit s'interfacer au dispositif PAYFIP (grille de saisie sur site internet – coût 330 euros), avec le risque de ne pouvoir y accéder si le site de la commune est hors service.

Coût de mise en œuvre :

Les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PAYFIP sont à la charge de la DGFIP

La collectivité aura à sa charge les coûts d'adaptation de son outil informatique ou de l'adaptation de son portail. A sa charge également le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public :

- Paiement égal ou supérieur à 20 € = 0,03 € + 0.20% du montant de la transaction
- Paiement supérieur à 20 € = 0.05 € + 0.25% du montant de la transaction

Ce service pourrait être utilisé par les usagers pour le règlement des factures communales telles que :

Location de salles et d'équipements,
Concession cimetière,
Loyers

Vu les conditions d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire à tout moment,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS :

DECIDENT DE METTRE EN PLACE L'OFFRE DE PAIEMENT PAYFIP PROPOSEE PAR LA DGFIP A PARTIR DU SITE SECURISE DE LA DGFIP

AUTORISENT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP ET LE FORMULAIRE D'ADHESION AVEC LE DGFIP.

6) DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE
2022/06

Madame Chantal Boussu, informe les élus, que la décision modificative N° 2 du 08 juillet 2021

est annulée ainsi que la délibération correspondante N° 2021/38.elle est remplacée par la suivante

chapitre	Compte	Recettes fonctionnement	chapitre	Compte	Dépenses d'investissement
042	7811	0.89	20	2031	- 0.89
70	70311	- 0.89	40	2802	0.04
			40	28041411	0.85
TOTAL		0			0

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LA DECISION MODIFICATIVE TELLE QUE PRESENTEE PAR MADAME BOUSSU

7) REACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS LE PASSAGE (CENTRE CANIN FOURRIERE)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que la commune dispose d'un contrat de fourrière animale auprès du centre canin « le passage » de Langoat

Comme chaque début d'année une réactualisation est appliquée

Option N°1

<p>Article -11 TARIFS DES PRESTATIONS Réactualisés pour 2022 TVA en vigueur 20%</p>

INSEE Indice du coût du travail Indice mars 2021 :123.9 ; Indice mars 2020 :120.3: Soit 1.03

Formule de calcul : $P = (P^{\circ} \times (ICHTrev - TS / ICHTrev - TS_{n-1}))$ SOIT $0.88 \times 1.03 = 0.91$

Commune de plus de 1000 habitants : (par habitant) 1183.91€/ht

Recensement légal INSEE 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021

De MINIHY TREGUIER : 1301 habitants (Population totale)

Option N°1

Le montant annuel de la cotisation est de :

<p>1183.93/ht 236.78/tva 1420.69/ttc</p>

Prestations complémentaires payantes :

A la charge de la mairie si le propriétaire n'est pas identifié.

Visite supplémentaire vétérinaire (si nécessaire)	42.02€/ht
Castration chat de plus de 6mois	37.38€/ht
Ovariectomie chatte de plus de 6 mois :	60.71€/ht
Ovario- Hystérectomie (chatte avec des petits)	87.73€/ht
Euthanasie :	70.04€/ht
Dans le cadre d l'article 5-2-4 de cette convention : A la charge de la Mairie	
Frais de garde/pension par jour	6.85€/ht

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS AUTORISENT LE MAIRE A SIGNER L'AUGMENTATION DES TARIFS OPTION N° 1 MOINS UNE ABSTENTION (MICHEL GUYOMARD)

- **Questions diverses**

Trait de côte

Une information a été donnée par madame Marie-Yvonne Gallais sur la loi climat et notamment sur le trait de côte, de plus amples informations et précisions seront données ultérieurement,

Levée de séance : 20h42